

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 27 Février 2009

DELIBERATION N° 07-2009

Demande d'Avis – Projet de décret portant modification de la partie règlementaire du Code rural – Livres II et VI

**LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'avis transmise le 13 février relative à un projet de décret modifiant les livres II et VI du Code rural ;

Entendu les observations de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt ;

Considérant les incidences de ce projet de texte sur la situation de Saint Pierre et Miquelon, il convient que le Conseil Territorial sollicite un délai supplémentaire pour l'examen de ce texte,

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

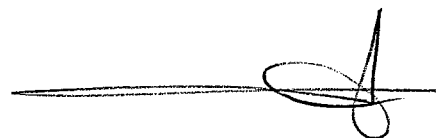
Article 1er. – Monsieur le Président est autorisé à solliciter, par cette délibération, un délai supplémentaire pour l'examen de ce projet de texte.

Article 2 – La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ainsi qu'à la Direction de l'Agriculture et de la Forêt.

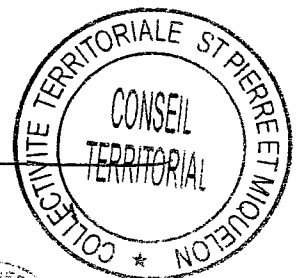
Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le02. MARS. 2009.....

